

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 02 juin 2020

Sommaire

02/06/20 - 1 – Organisation municipale – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

02/06/20 - 2 – Organisation municipale – Délégation de fonctions à Monsieur le Maire.

02/06/20 - 3 – Organisation municipale – Fixation des indemnités de fonction.

02/06/20 – 4 – Organisation municipale – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

02/06/20 – 5 – Organisation municipale – Composition des commissions communales.

02/06/20 – 6 – Organisation municipale – Désignation de délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

02/06/20 – 7 – Organisation municipale – Désignation de délégués au sein des organismes extérieurs.

02/06/20 – 8 – Organisation municipale – Composition de la commission communale des impôts directs.

02/06/20 – 9 – Organisation municipale – Composition de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral.

02/06/20 – 10 – Finances communales – Soutien aux commerçants dans le cadre de l'épidémie COVID-19 : exonération des redevances d'occupation du domaine public 2020 pour les restaurants et les débits de boissons.

02/06/20 – 11 – Finances communales – Décision modificative au budget principal.

02/06/20 – 12 – Finances communales – Annulations de titres sur des exercices antérieurs.

02/06/20 – 13 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.

02/06/20 – 14 – Travaux et aménagements – Autorisation à demander auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération (entre La Poste et la rue de Paris) et pour sa participation financière à la réalisation de la couche de roulement.

02/06/20 – 15 – Affaires foncières – Création d'une servitude au profit de la commune sur la propriété cadastrée section YC n°214 appartenant à Mme Caroline HINGAND.

02/06/20 – 16 – Affaires foncières – Projet de « bail à construction » pour la construction d'un bâtiment par l'association « Comité des Fêtes » de Broons : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

02/06/20 – 17 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 02 juin 2020

Le mardi 02 juin deux mille vingt, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Salle des Fêtes de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, M. Xavier ROY, Mme Sophie VILSALMON, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Lénaïck DELAHAYE, Mme Julie DURAND.

Absents : Mme Christelle HAGUET et M. Geoffrey COMTE.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

02/06/20 - 1 – Organisation municipale – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente aux élus municipaux les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chacun.

Ce règlement, annexé, fixe notamment les règles relatives :

- À la tenue des séances du Conseil Municipal.
- Aux débats et votes des délibérations.
- À la composition et à l'organisation des commissions municipales.
- À la prévention des conflits d'intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

02/06/20 - 2 – Organisation municipale – Délégation de fonctions à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle les fonctions qui lui sont déléguées de droit par l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment la direction des travaux communaux, la préparation et la proposition du budget, l'ordonnancement des dépenses, ...).

Il propose ensuite au Conseil de lui déléguer en outre toutes les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **CHARGE** le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :
1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 3. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
26. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

02/06/20 - 3 – Organisation municipale – Fixation des indemnités de fonction.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revu à la hausse les indemnités maximales de fonction des exécutifs locaux.

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de six Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les maires touchent de droit la somme maximale prévue par le barème pour chaque strate de communes, sans que le Conseil Municipal soit consulté par principe (sauf modification souhaitée par le Maire),

Considérant que pour une commune de 3 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune de 3 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % (strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants),

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, l'indemnité réellement octroyée par le Maire peut être majorée de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions réglementaires concernant les indemnités du Maire : pour Broons, **de droit**, taux marginal maximal de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **DÉCIDE** d'appliquer une majoration « chef-lieu de canton » de 15 % à l'indemnité du Maire.

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes comme suit :
 - Les six Adjointes : 16,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 85 % du maximum possible équivalent au rapport de la population Broonnaise (3 000 habitants) avec la population maximale de la strate (3 499 habitants).
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

02/06/20 – 4 – Organisation municipale – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée comme suit :

- Président ou son représentant (le Maire y est de droit et a la possibilité de désigner un représentant).
- Trois membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le vote a lieu à scrutin secret à moins que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au secret.

Considérant ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation de la Commission d'Appel d'Offres et se prononce pour un vote à main levée.
- **PROCÈDE** à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres suivant les modalités décrites au Code des Marchés Publics, comme suit :
 - **Le Président** ou son représentant : Monsieur LAGUITTON
 - **Membres titulaires** : Madame VILSALMON, Messieurs HERVÉ et RODIER
 - **Membres suppléants** : Messieurs MIRIEL, RAMARÉ et RENAULT.

02/06/20 – 5 – Organisation municipale – Composition des commissions communales.

En ce début de mandat 2020-2026, le Conseil Municipal va mettre en place des commissions qui vont couvrir tous les domaines de l'action communale.

Celui-ci dispose d'une totale liberté dans leur création (sauf pour la Commission d'Appel d'Offres). Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil de décider du nombre de leurs membres siégeant dans chacune d'entre elles.

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision.

En revanche, elles peuvent dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration. Elles ne sont pas publiques, mais à la demande de leur Président et, si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

Toutes les commissions sont présidées de droit par le Maire.

Monsieur HERVÉ remarque que l'urbanisme n'est pas rattaché à une des commissions proposées.

Monsieur KERRIEN précise que les intitulés des commissions ne recouvrent pas toutes leurs missions.

Madame BOTREL signale que la commission des affaires rurales pourra traiter toutes les questions d'urbanisme en campagne.

Monsieur le Maire précise qu'au cours du mandat, il sera possible de modifier/créer des commissions en fonction des sujets à traiter.

Le vote a lieu à bulletin secret à moins que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au secret.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des Commissions communales et se prononce pour un vote à main levée.
- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales suivantes :
 - Finances,
 - Affaires Sociales, santé et solidarité intergénérationnelle,
 - Travaux et Voirie,
 - Affaires Rurales,
 - Sports, Culture et Loisirs,

- Communication, patrimoine et redynamisation du centre-ville,
- Vie scolaire.

➤ **DÉSIGNE** pour siéger à ces commissions les membres suivants :

Commissions	Membres
Finances	Ronan KERRIEN , Roger HERVÉ, Quentin RENAULT, Patrick RODIER, Pierre RAMARÉ, Lénéaïck DELAHAYE.
Affaires Sociales, santé et solidarité intergénérationnelle	Valérie BOTREL , Christianne MACÉ, Annie GUILLARD, Christelle HAGUET, Nathalie MAUDEZ.
Travaux et Voirie	Roger HERVÉ , Patrick RODIER, Annie GUILLARD, Jean-Pierre GOUVARY, Sophie VILSALMON, Lénéaïck DELAHAYE, Geoffrey COMTE.
Affaires Rurales	Roger HERVÉ , Valérie BOTREL, Claude ERMEL, Pascal MIRIEL, Jean-Pierre GOUVARY, Sophie VILSALMON.
Sports, culture et loisirs	Céline ENGEL , Roger HERVÉ, Elise LECHEVESTRIER, Pascal MIRIEL, Christelle HAGUET, Lénéaïck DELAHAYE.
Communication, patrimoine et redynamisation du centre-ville	Quentin RENAULT , Céline ENGEL, Gwenola BERHAULT, Martine BARBÉ, Xavier ROY, Julie DURAND.
Vie Scolaire	Gwenola BERHAULT , Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Martine BARBÉ, Elise LECHEVESTRIER, Nathalie MAUDEZ, Julie DURAND

02/06/20 – 6 – Organisation municipale – Désignation de délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant ces organismes.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au bulletin secret pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale et se prononce pour un vote à main levée.
- **DÉCIDE** de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

- **DÉSIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
 - Valérie BOTREL, Annie GUILLARD, Christelle HAGUET, Christianne MACÉ, Nathalie MAUDEZ.

02/06/20 – 7 – Organisation municipale – Désignation de délégués au sein des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant ces organismes.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au bulletin secret pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs et se prononce pour un vote à main levée.
- **DÉSIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs comme suit :
 - **Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) :**
 - Titulaire : Roger HERVÉ,
 - Suppléant : Patrick RODIER.
 - **Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**
 - Titulaire (élu) : Valérie BOTREL,
 - Titulaire (agent) : Virginie NOEL.
 - **Correspondant Défense :**
 - Titulaire : Patrick RODIER.
 - **Correspondant Sécurité Routière :**
 - Titulaire : Patrick RODIER.

02/06/20 – 8 – Organisation municipale – Composition de la commission communale des impôts directs.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal,

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **DRESSE** la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléant(e)s
M. KERRIEN Ronan	Mme BOTREL Valérie
M. HERVÉ Roger	Mme BARBE Martine
M. GOUVARY Jean-Pierre	M. MIRIEL Pascal
M. ERMEL Claude	M. RAMARE Pierre
M. RODIER Patrick	Mme VILSALMON Sophie
Mme CRESPEL Chantal	M. DELAHAYE Lénaïck
M. NICOLLET Daniel	Mme HIREL Valérie
M. LEJART Daniel	Mme LE LEVIER Céline
Mme LETEXIER Brigitte	Mme GAGNET Yolande
M. TERTRE Gerard	M. RICHARD Bernard
Mme LEVREL Monique	Mme RENOUVEL Carole
M. DUVAL Jean-Paul	Mme LECHEVESTRIER Elise
Mme GESRET Roselyne	M. CRESPEL Gérard
M. BERTRAND Michel (propriétaire de bois)	M. GUILLARD André (propriétaire de bois)
M. HAUISEE Jean-Paul (hors commune)	M. GESNY Olivier (hors commune)
M. LEFEUVRE Sylvain (hors commune)	M. GILLOUARD Guy (hors commune)

02/06/20 – 9 – Organisation municipale – Composition de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral.

Monsieur le Maire indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- **D'un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- **D'un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'Etat dans le département.

- **D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au bulletin secret pour la désignation du représentant du Conseil Municipal à la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral et se prononce pour un vote à main levée.
- **DÉSIGNE** Madame Élise LECHEVESTRIER.

02/06/20 – 10 – Finances communales – Soutien aux commerçants dans le cadre de l'épidémie COVID-19 : exonération des redevances d'occupation du domaine public 2020 pour les restaurants et les débits de boissons.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au Coronavirus ont été confirmés en France.

Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels que les magasins de vente, les restaurants et débits de boissons (sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter)...

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

La propagation du virus COVID-19 n'a pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Broons souhaite accompagner spécifiquement les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale de chiffre d'affaires sur la période considérée, a mis en difficulté leurs activités.

Dans un premier temps, il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2020, pour l'ensemble des commerçants Broonais qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

Cette exonération concernera notamment les terrasses des restaurants et des bars de Broons et va représenter un impact financier pour la commune d'un montant de 720 € (montant année 2019).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première mesure financière pour les commerçants et d'un geste leur permettant d'étendre leur surface commerciale pour respecter les mesures sanitaires.

Monsieur KERRIEN ajoute que la commune a déjà lancé une campagne de communication (BIB, site Internet, Facebook) pour soutenir les commerçants.

Monsieur RENAULT indique que le soutien aux commerçants sera un travail important pour la commission.

Il n'y a pas que l'aspect financier à prendre en compte et toutes les idées sont les bienvenues (mesures de facilitation administrative avec pour exemple les agrandissements des terrasses...).

Par ailleurs, Monsieur RENAULT signale que la commune va commander des encarts publicitaires dans le journal « L'Hebdomadaire d'Armor » (lu chaque semaine par environ 30 000 personnes) avec des photos des commerçants de Broons pour inciter les citoyens à consommer localement.

Dans le même sens, Madame BOTREL indique que la commune va récompenser les bénévoles qui ont œuvré à la réalisation des masques contre le COVID-19 avec des bons d'achats valables dans les commerces de Broons.

Monsieur le Maire précise que le boulanger de la Place Du Guesclin a offert les desserts aux bénévoles, les jours où ils ont travaillé.

Ce geste témoigne de la grande solidarité entre les Broomais.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux de réfléchir sur des animations possibles pour dynamiser le centre-ville et ses commerces.

Monsieur RENAULT ajoute que la commission devra réfléchir au dynamisme et à la vitalité du centre-ville en hiver, pour aider les commerces.

Monsieur DELAHAYE estime que la commune devra être réactive aux demandes des commerçants pour mieux les aider (terrasses, parkings...).

Madame BARBÉ suggère aux commerçants de la rue de la Gare d'installer des terrasses sur le parking en face des commerces à l'instar des stations balnéaires.

Monsieur KERRIEN rappelle que les règles d'accessibilité et de sécurité routière doivent rester la priorité.

Les élus municipaux estiment que les solutions seront trouvées ensemble, avec les commerçants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'exonération des redevances d'occupation du domaine public 2020 pour les restaurants et les débits de boissons.

02/06/20 – 11 – Finances communales – Décision modificative au budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

A) Décision modificative

Ce dernier indique qu'il convient de prendre une décision modificative au budget principal.
Il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget principal - Section Investissement – Dépenses :

- Chapitre 23 – Opération 14 – voirie communale :
 - Article 2313 : + 31 919,19 €

Budget principal - Section Investissement – Recettes :

- Chapitre 23 – Opération 14 – voirie communale :
 - Article 238 : + 31 919,19 €

Il s'agit de prendre en compte le remboursement de l'avance faite en 2019 à l'entreprise Eurovia (opération d'ordre) pour les travaux d'aménagement de la rue de Plumaugat.

Monsieur KERRIEN rappelle que les budgets de l'année 2020 ont été votés avant les élections, par tradition, car le calendrier qui suit le renouvellement du Conseil Municipal est dense.

Dans un temps restreint, les nouveaux élus doivent adopter de nombreuses délibérations et il semble difficile d'initier à une nouvelle équipe les spécificités de la comptabilité publique dans un délai aussi court.

En outre, un budget primitif adopté avant les élections peut toujours être modifié par la nouvelle assemblée par une ou des décisions modificatives.

B) Création nouvelle opération

Afin d'avoir un suivi financier sur le cabinet médical il est proposé de créer une nouvelle opération « Cabinet médical » et d'y prévoir les crédits suivants :

Budget principal - Section Investissement – Dépenses :

- Création de l'Opération 69 – Cabinet médical :
 - Article 2313 : + 45 000,00 €

Budget principal - Section Investissement – Dépenses :

- Chapitre 23 – Opération 67 – complexe immobilier ancien collège :
 - Article 2313 : - 45 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création de l'opération « Cabinet médical » au n°69 et la décision modificative n°1 au budget principal, telles que présentées ci-dessus.

02/06/20 – 12 – Finances communales – Annulations de titres sur des exercices antérieurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier informe le Conseil Municipal que le caractère irrécouvrable de certaines créances résulte de décisions définitives de justice s'imposant à la collectivité comme au comptable public. Dès lors, les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues caduques et impossibles.

La comptable du Trésor (trésorière) vient de transmettre à la commune deux dossiers afférents à des créances irrécouvrables.

- La Commission de surendettement des particuliers avait validé un moratoire pour la dette d'un particulier pour un montant de 94,60 € (ex budget eau et assainissement). Mais, depuis, le débiteur est décédé et sa fille unique a renoncé à la succession...
- En 2016, la commune a titré une facture d'eau et d'assainissement pour la gendarmerie (872,22 €).

Le 12 octobre 2018, la commune a reçu un paiement sans annotation particulière.

Il a donc été porté sur le « compte d'attente » avant d'être titré en recette exceptionnelle sur le budget principal.

Cependant, le titre initial de l'ex budget eau et assainissement est resté impayé.

Il convient donc de l'annuler (872,22 €).

Monsieur KERRIEN rappelle qu'au niveau local, ce sont les services des finances publiques (Trésor Public) qui sont chargés d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir le paiement des factures émises par la collectivité et que cette tâche ne revient pas aux services municipaux.

Le montant de l'effacement de la dette s'élève donc :

- Pour le budget « principal », à 966,82 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADMET** en créance irrécouvrable la somme de 966,82 € pour le budget « principal ».

02/06/20 – 13 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des investissements en cours.

- En ce qui concerne la construction de la nouvelle salle de tennis, le sol sportif de couleur orange a été repris par l'entreprise le week-end dernier et est terminé.
De nombreuses réserves restent à lever. Une réunion va être programmée pour faire le point avec les entreprises concernées.
- En ce qui concerne l'aménagement du camping, la commune a reçu aujourd'hui la carte de domiciliation bancaire devant permettre à Aire Services de paramétrer le terminal.
L'entreprise va pouvoir installer la domotique.
- En ce qui concerne l'aménagement du lotissement de Bellevue (dernière phase), les enrobés route de Launay-rue Charles Sangan sont terminés.
Monsieur RODIER signale que la rue Charles Sangan a subi des dommages avec ces travaux : des nids-de-poule sont apparus et des panneaux ont été abîmés.
La commission travaux ira constater avec l'entreprise qui a réalisé les travaux.

- Enfin, en ce qui concerne l'aménagement du lotissement de l'Artillerie, les travaux de terrassement et de mise en place des réseaux sont en cours. Ils sont réalisés par l'entreprise Bidault TP (Ploufragan). Pour le moment, nous avons 4 réservations sur 23.

02/06/20 – 14 – Travaux et aménagements – Autorisation à demander auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération (entre La Poste et la rue de Paris) et pour sa participation financière à la réalisation de la couche de roulement.

En 2019, la commune avait reçu du Département l'autorisation pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Plumaugat.

Au cours du chantier, la commune a souhaité aménager une partie de l'avenue de la Libération (entre La Poste et la rue de Paris), non comprise dans la convention initiale.

Il convient donc de régulariser ces travaux par une délibération.

S'agissant de travaux à exécuter sur une route départementale, il y a lieu de demander au Conseil Départemental l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement et de solliciter sa participation financière à la couche de roulement.

En outre, il faut autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public et une convention de mandat avec le Président du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental, l'autorisation permettant la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération (entre La Poste et la rue de Paris), route départementale n°25, sur la base de l'avant-projet.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une participation à la réalisation de la couche de roulement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public et de mandat avec le Président du Conseil Départemental.

02/06/20 – 15 – Affaires foncières – Création d'une servitude au profit de la commune sur la propriété cadastrée section YC n°214 appartenant à Mme Caroline HINGAND

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de travaux du réseau pour les eaux pluviales, il a été nécessaire de passer une canalisation sur un terrain privé pour raccorder la zone du Pilaga au bassin de rétention à la Planchette (canalisation de diamètre 600 mm).

La propriété concernée est cadastrée YC 214, appartenant à Mme Caroline HINGAND.



Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution de la servitude de la canalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de ladite servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la constitution de la servitude de la canalisation « eaux pluviales » (diamètre 600 mm) sur la parcelle cadastrée YC 214.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de ladite servitude.

02/06/20 – 16 – Affaires foncières – Projet de « bail à construction » pour la construction d'un bâtiment par l'association « Comité des Fêtes » de Broons.

Monsieur HERVÉ, intéressé à l'affaire, quitte la séance.

Monsieur le Maire indique que le projet de bail à construction est en cours de rédaction par le notaire.

Les éléments du bail seront les suivants :

- Foncier : propriété de la commune.
- Durée du bail : 18 ans.
- Charges (électricité, eau, assainissement...) : comité des fêtes.
- Entretien des locaux : comité des fêtes.
- Loyer : le notaire nous indique qu'il ne peut pas être à 0, sinon ce n'est plus un bail à construction. Il peut en revanche être modique.
- A l'issue du bail, propriété du bâtiment : commune.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux quel montant inscrire dans le bail.

Les élus municipaux estiment qu'il faut rester raisonnable s'agissant d'une association.

Monsieur KERRIEN indique que la commune devra payer la taxe foncière.

Les élus municipaux souhaitent donc que la location annuelle couvre cette taxe et s'accordent sur la somme forfaitaire annuelle de 300 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un bail à construction pour la construction d'un bâtiment par l'association « Comité des Fêtes » de Broons.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la constitution d'un bail à construction pour la construction d'un bâtiment par l'association « Comité des Fêtes » de Broons avec les modalités suivantes :
 - Foncier : propriété de la commune.
 - Durée du bail : 18 ans.
 - Charges (électricité, eau, assainissement...) : comité des fêtes.
 - Entretien des locaux : comité des fêtes.
 - Loyer : 300 € annuel.
 - À l'issue du bail, propriété du bâtiment : commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail.

02/06/20 - 17 – Questions diverses.

Monsieur HERVÉ rejoint la séance.

- Monsieur le Maire fait un point sur les bâtiments de l'ancienne Mairie, sis 7 et 9 Place Du Guesclin.
Il indique qu'un compromis de vente va être prochainement signé entre la commune et M. Nicolas LANDAIS au prix de 125 000 € net vendeur, conformément aux délibérations précédentes.
- Monsieur RAMARÉ signale qu'un platane au niveau du collège Jean Monnet semble être en mauvais état.
Les services techniques iront vérifier son état.
- Messieurs DELAHAYE et ERMEL signalent que le cimetière est en mauvais état.
En outre, Monsieur ERMEL souhaite remettre en service des points d'eau.
Monsieur le Maire admet que le cimetière est dans un état déplorable.
Cependant, depuis l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'entretien régulier nécessite des temps de travail plus longs, ce qui n'est pas possible pour le moment.
En outre, la période du confinement liée à l'épidémie du COVID-19 a ralenti le programme de désherbage de la commune.

La commune a sollicité de nombreuses entreprises pour pouvoir le nettoyer rapidement, mais aucune n'est disponible.

Les élus municipaux approuvent donc le recrutement de 2 saisonniers pour pouvoir nettoyer le cimetière.

- Monsieur MIRIEL demande s'il est possible de refaire le marquage au sol pour les piétons le long de la rue du Souvenir Français.

Monsieur le Maire indique que cela sera inscrit dans le programme annuel 2020 pour le marquage au sol.

Les élus détermineront le côté à réaliser pour une meilleure sécurisation.

Monsieur KERRIEN souhaite inscrire le marquage au sol du carrefour avenue de la Libération/Route de Rennes.

S'agissant d'une route départementale, les services de la Mairie se rapprocheront du service départemental de la voirie.

- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 07 juillet 2020, à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.